



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

1. Lieu d'accueil

Accueil : L'accueil de loisirs de la municipalité se tiendra cette année au sein du groupe scolaire Louis Galliot, 2 rue de l'Ecole- 88300 BAZOILLES SUR MEUSE.

Agrément : Les accueils de loisirs municipaux sont chaque année agréés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Entretien : Le nettoyage complet de la salle sera réalisé une fois par semaine. Les animateurs se chargeront du rangement et du nettoyage quotidien des locaux.

2. Périodes et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs de la municipalité de Bazoilles sur Meuse sera ouvert du lundi au vendredi (sauf jour férié). Pour cette année, le centre de loisirs accueillera les enfants du lundi 3 août 2026 au vendredi 21 août 2026 de 07h30 à 18h00.

Accueil et remise des enfants à la famille : L'accueil de loisirs sera ouvert à la semaine en journée complète (hors jours fériés) de 7h30 à 18h. L'accueil se fera de manière échelonnée en fonction de l'arrivée des enfants entre 7h30 et 9h pour le matin et pour les enfants qui ne mangeront pas sur place et qui partiront à midi, le retour se fera entre 13h30 et 14h00. L'enfant sera pris en charge par le centre dès l'instant que son représentant légal le confiera à un animateur du centre à l'entrée de groupe scolaire. L'accompagnant doit transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée et concernant la reprise de l'enfant sur le temps de midi et/ou le soir.

Départ : Pour les enfants qui ne mangeront pas sur place, le départ s'effectuera à 12h00. Pour le soir, le départ des enfants s'effectuera entre 17h et 18h. La prise en charge par le centre s'arrêtera :

- à la remise de l'enfant par l'animateur aux représentants légaux de l'enfant ou à toutes personnes désignées sur la fiche d'inscription.
- au départ « seul » de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents (à définir au premier jour de la semaine).

Respect des horaires : L'équipe d'animation ne sera pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires. Le centre déclinera toute responsabilité pour tout évènement survenu avant 7h30 et après 18h00.

En cas d'absence, le représentant de l'enfant s'engage à prévenir les animateurs avant 9h00 par téléphone au 03 29 94 04 22 (numéro direct de l'école), au 03 29 06 00 20 (numéro de la mairie) et/ou au 06 45 74 21 48 (numéro de la directrice en cas de besoin).

3. Activités

Programme : L'accueil de loisirs est un lieu multi-activités pour les enfants âgés de 6 à 11 ans. Les projets éducatifs (PEDT), pédagogiques et d'animation sont consultables par les familles auprès de la mairie. Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique. Ils sont disponibles au premier jour de chaque semaine.

Les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation, à la fabrication d'objets et autres activités assurées par les animateurs du centre. Des activités sportives et culturelles et des sorties parcs de loisirs, centres aquatiques, viennent compléter cette offre. Au

cours des différentes semaines, des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en fonction des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification, le centre concerné en informera les parents par affichage.

Sorties : Les enfants sont comptés avant chaque montée et après chaque descente du car. Un extincteur et une trousse de premiers soins sont présents à bord du véhicule. Les animateurs veilleront à ne pas dépasser le nombre de places autorisées et ne toléreront aucun déplacement d'enfant quand le véhicule roulera. Les enfants devront rester assis tant que le car n'est pas à l'arrêt complet. Après la descente, un animateur vérifiera obligatoirement qu'il ne restera pas d'enfant endormi ou caché, ni d'objet leur appartenant. Aucune somme d'argent n'est autorisée pour les sorties. Les parents s'engagent à prévenir l'équipe d'animation et à fournir le traitement nécessaire (avec ordonnance) en cas d'allergies (ventoline...).

Restauration : La restauration du temps de midi sera assurée par un prestataire local : traiteur. Les menus seront affichés à la porte d'entrée.

Le goûter de l'après-midi sera fourni par la municipalité et servi par l'équipe d'animation. Les enfants devront apporter une gourde pour la journée et une collation pour le matin s'ils le souhaitent.

Repas spécifiques : afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies, de régimes alimentaires, ou des restrictions, il est proposé aux familles :

- en cas d'allergies sévères de fournir le panier repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiène.
- en cas d'allergies limitées à certaines denrées, de substituer les aliments concernés.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). L'équipe d'animation et le personnel municipal ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

4. Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'encadrement est composée de personnel qualifié : un directeur(rice), diplômé(e) du B.A.F.D. ou équivalent, des animateurs(rices), diplômés du B.A.F.A. ou équivalent, et stagiaires inscrits en formation B.A.F.A.. L'équipe d'animation est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques sportives et culturelles.

5. Règles de vie en collectivité, discipline et sanctions

Equipe de l'enfant : L'enfant aura des tenues adaptées à l'activité (vêtements et chaussures). Un sac à dos comprenant une tenue de rechange et le nécessaire (casquette, crème solaire et vêtement de pluie) sera préconisée, l'accueil de loisirs n'ayant pas de vêtements à prêter.

Droits et devoirs des enfants : L'accueil en accueil de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, la municipalité et les intervenants extérieurs. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler aux adultes ce qui l'inquiète,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

L'enfant a aussi des devoirs :

- respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant concernant l'utilisation des locaux,
- respecter les règles en vigueur au sein du centre de loisirs et du restaurant,
- respecter les consignes données par le personnel lors des déplacements,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

Pour un bien-être général, il est interdit aux enfants de 6 à 11 ans d'apporter un téléphone portable. Il est déconseillé d'apporter : des jeux de la maison, une console de jeux, tout objet précieux (bijoux, appareil photo...), argent de poche. L'équipe d'animation ne prendra pas en charge le stockage des matériels appartenant aux enfants et la municipalité déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Obligation des parents : Les parents sont responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article "Droits et devoirs des enfants". Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel d'encadrement. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Sanctions : Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation. Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Les responsables pourront éventuellement être convoqués par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution. Les parents seront avertis qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion définitive des centres de loisirs municipaux pourra être prononcée.

6. Sécurité

Responsabilité et assurance : L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtements, portables...) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés un an. La souscription à une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur est obligatoire. Nous conseillons vivement la souscription d'une assurance individuelle accident (responsabilité corporelle) garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être dégagée. Le numéro du contrat ainsi que le nom de la compagnie d'assurance devront être mentionnés sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription. De son côté, la commune souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs sont le Maire ou les élus, le personnel communal, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, les enfants préalablement inscrits auprès des services de la mairie et les personnes autorisées (mentionnées sur la fiche de renseignement) à déposer les enfants inscrits et venir les récupérer pendant les heures d'accueil. En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Santé et soins : Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre, de maladie contagieuse ou s'ils sont porteurs de poux. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant durant la journée sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise le matin et le soir. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription. La direction de l'accueil de loisirs sera chargée du suivi sanitaire des enfants au regard des renseignements mentionnés par les parents sur la fiche sanitaire de liaison (remplie au moment de l'inscription). Elle tiendra à jour un registre-journal de l'infirmerie sur lequel seront décrits les différents accidents ou maladies survenues pendant la journée en centre ainsi que les traitements à administrer accompagnés de l'ordonnance médicale correspondante. En cas de maladie survenue durant la journée d'accueil, la famille sera contactée pour récupérer l'enfant et l'emmener voir son médecin traitant. Dans

l'impossibilité pour la famille de se déplacer, le Directeur(rice) de l'accueil de loisirs prendra les mesures nécessaires selon l'état de l'enfant (appel médecin ou SAMU).

Accidents : Les obligations de l'équipe d'animation lors d'un accident :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le directeur fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15).
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Frais de santé : L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

7. Inscriptions

Conditions d'accès : L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la commune. Les enfants domiciliés dans une autre commune seront accueillis en fonction des places disponibles.

L'accueil de loisirs est accessible aux enfants âgés de 6 ans (au premier jour du séjour) à 11 ans (au dernier jour du séjour). Les enfants de 5 ans sont acceptés si fratrie. L'inscription sera validée dans la limite des places disponibles déclarées à la DDCSPP, sur étude du dossier selon les critères de priorité ci-dessous :

1. Enfant scolarisé au sein du groupe scolaire de Bazoilles sur Meuse,
2. Famille monoparentale dont le parent travaille,
3. Famille bi-parentale dont les deux parents travaillent.

L'inscription est à la semaine. L'inscription « à la carte » à la journée n'est donc pas possible.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.

Dossier et pièces justificatives : Les dossiers d'inscriptions sont mis à disposition des familles par distribution au sein de l'école et du service périscolaire. Ils sont également disponibles à l'accueil de la mairie et peuvent être transmis par voie postale /e-mail en cas de demande.

Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :

- Une fiche de renseignements (à remplir par les parents)
- Une fiche sanitaire à jour des vaccinations (photocopie du carnet de santé)
- Le présent règlement lu et approuvé par les parents
- L'attestation d'assurance responsabilité civile (attestation scolaire)
- Attestation du quotient familial de la C.A.F ou M.S.A.
- Photocopies du livret de famille
- Justificatif de domicile (pour les enfants des communes extérieures)

Il n'y a pas de pré-inscription. Les dossiers correctement remplis et complets accompagnés des pièces justificatives seront automatiquement acceptés. Pour gérer au mieux les capacités d'accueil, les familles doivent déposer leur dossier avant le **20 juin 2026**.

En cas de manque de places d'accueil disponibles, le dossier ne sera pas automatiquement accepté : dans cette hypothèse, une liste d'attente sera dressée. La famille inscrite sur liste d'attente n'aura son inscription validée qu'à réception d'une confirmation écrite de désistement d'un autre enfant. La mairie en avertira alors la famille arrivant la première sur la liste d'attente.

Tarifs : Les tarifs ont été votés par le conseil municipal. Le tarif appliqué à chaque famille sera déterminé par référence au quotient familial établi par la CAF/MSA. En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

	Bazoilles sur Meuse		Communes extérieures	
QF	≤850	≥851	≤850	≥851
Du 03/08 au 07/08	65€	70€	85€	90€
Du 10/08 au 14/08	65€	70€	85€	90€
Du 17/08 au 21/08	65€	70€	85€	90€

Facturation : L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs déclenchera automatiquement un avis de sommes à payer. Les familles ont la possibilité de régler les prestations par chèques bancaires ou postaux, virement... Le coût des prestations facturées à la famille tient compte des aides accordées par la CAF, MSA

Modalités de réduction de facture : Seuls les cas suivants donnent la possibilité d'une réduction, à condition qu'elle soit demandée par la famille par courrier accompagné du justificatif correspondant :

- En cas d'annulation de l'inscription pour convenances personnelles : la demande d'annulation doit être adressée par écrit 1 mois avant au service gestionnaire. En l'absence d'annulation écrite, la semaine sera facturée, même en l'absence de l'enfant.
- En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle (sinistre, décès d'un membre du foyer...) : Les jours d'absence justifiés seront déduits de la facture. Les justificatifs écrits devront être adressés à la mairie : certificat médical dans les 2 semaines suivant le 1er jour d'absence.
- En cas de révision du Quotient Familial pour modification de la structure familiale (séparation, naissance, décès) ou de perte d'emploi : la différence de tarif sera remboursée à la famille si le changement est intervenu entre la date du séjour et la date de facturation.

8. Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du **21 avril 2026**.

Je soussigné (e), Madame, Monsieur _____
responsable de mon enfant _____ certifie
avoir pris connaissance du règlement ci-dessus concernant l'organisation de l'accueil de loisirs organisé
par la commune de Bazoilles sur Meuse et l'approuve.

Fait à Bazoilles-sur-Meuse, le ____ / ____ / 2026

Signature des représentants légaux
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Mairie de Bazoilles-Sur-Meuse
La directrice du centre
Mme GILLOT Corinne